



Règlement du
Certificat Régional d'Analyste Vidéo
Saison 2025-2026



C.R.A.V

Certificat Régional d'Analyste Vidéo

Table des matières

Index des sigles	3
1. Le Certificat Régional d'Analyse Vidéo	4
1.1 Niveau	4
1.2 Prérogatives	4
1.3 Référentiel de compétences	4
1.4 Référentiel de certification	4
1.5 Fiche RS	7
2. L'Organisme de Formation	9
2.1 L'IR2F	9
2.2 Equipe de formation	9
2.3 Maître de stage	9
2.4 Stagiaire	10
2.4.1 Déroulement de la formation	10
2.4.2 Ressortissant étranger	10
2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements	10
2.4.4 Procédure disciplinaire	11
3. Le jury	11
3.1 Le jury plénier	11
3.1.1 Composition	11
3.1.2 Suppléants	12
3.1.3 Missions	12
3.2 Le jury d'épreuves	13
4. L'organisation de la formation	13
4.1 Entrée en formation	13
4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	13
4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap	13
4.1.3 Constitution du dossier de candidature	14
4.1.4 Test de sélection	15
4.1.5 Tarifs de formation	15
4.1.6 Convention de formation et contrat de formation	12
4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation	16
4.2 Programme	16
4.2.1 Organisation	16
4.2.2 Parcours de formation	16
4.2.3 Positionnement et volumes horaires	17
4.2.4 Participation à la formation	17
4.3 Contenu	18
5. Le stage pratique en club	19
5.1 La mise en situation professionnelle	19
5.2 La structure agréée	20
6. La Certification	20
6.1 Programmation	20
6.2 Organisation des épreuves de certification	20
6.2.1 Epreuves de certification	20
6.2.2 Règlement des épreuves	20
6.3 Rattrapage	21
6.4 Candidats à la certification finale	21
6.4.1 Conditions à remplir lors de la certification finale	21
6.4.2 La certification finale	21
6.5 Résultats	21
7. La délivrance du Certificat Régional d'Analyse Vidéo	22

Index des sigles

AE2F	Association des Employeurs du Football Français
BC	Bloc Compétences
BMF	Brevet de Moniteur de Football
BEF	Brevet d'Entraîneur de Football
CRAV	Certificat Régional d'Analyse Vidéo
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, Consommation, du Travail et de l'Emploi
IFF	Institut de Formation du Football
LFPL	Ligue de Football des Pays de la Loire
IR2F	Institut Régional de Formation du Football agréé par la FFF
CTR	Conseiller Technique Régional
DR TEFP	Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DTN	Direction Technique Nationale
DTR	Directeur Technique Régional
FFF	Fédération Française de Football
GEF	Groupe des Educateurs de Football
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
RS	Répertoire Spécifique
U2C2F	Union des Clubs des Championnats Français de Football
UNECATEF	Union Nationale des Entraîneurs et Cadres Techniques professionnels du Football
Organisme de Formation	Toute structure ayant déclaré son activité en tant qu'organisme de formation

1. Le Certificat Régional d'Analyse Vidéo

1.1 Niveau

Le Certificat Régional d'Analyse Vidéo est une certification de compétences professionnelles complémentaires au métier de Moniteur de Football et d'Entraîneur de Football.

Le Brevet de Moniteur de Football est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 20 novembre 2023, code NSF 335, publié au Journal Officiel le 28 novembre 2023, NOR : MTRD2331407S, et délivré par la FFF.

Le Brevet d'Entraîneur de Football est un titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 04 août 2023, code NSF 335, publié au Journal Officiel le 1er septembre 2023, NOR : MTRD2322070S, et délivré par la FFF.

1.2 Prérogatives

Le Certificat Régional d'Analyse Vidéo répond aux obligations de l'article L.6113-4 du code du travail et permet à son détenteur d'exercer des missions d'analyse vidéo du football.

1.3 Référentiel de compétences

L'Analyse vidéo en football est devenue indispensable au travail des entraîneurs. Elle est une aide précieuse pour maximiser les résultats des entraînements individuels et collectifs en identifiant les points faibles à corriger et les points forts à exploiter.

L'étude des vidéos de match apportera plus facilement de nouvelles solutions, une fois la cause identifiée. Avec ces logiciels d'analyse vidéo, rien n'est plus facile que d'isoler la « zone » problématique pour ensuite se concentrer sur l'étude des éléments qui bloquent la progression.

L'analyse vidéo des mouvements et positionnement du meilleur athlète d'une discipline, fournira les causes de sa performance.

CRAV – BLOC COMPÉTENCES 1			
EC de maîtriser les outils vidéo dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'analyse vidéo			
Référentiel d'activités Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	Référentiel de compétences Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	Référentiel d'évaluation Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A 1 : Il utilise le logiciel de montage Da Vinci Resolve	i. Créer et ouvrir un projet ii. Importer un fichier vidéo iii. Créer une ou des timelines iv. Insérer un titre et un effet v. Insérer une musique vi. Insérer une animation et une transition vii. Modifier et ajuster les insertions viii. Enregistrer le projet ix. Exporter le montage vidéo	Le candidat devra produire un montage vidéo en lien avec un projet d'analyse vidéo qu'il tirera au sort le jour de la certification L'épreuve comportera une épreuve vidéo au cours de laquelle le candidat devra démontrer une maîtrise de l'utilisation des outils vidéo. L'évaluation se compose de : - 4h de préparation - 15 min maximum de présentation - 15 min maximum d'entretien Obligatoirement 2 évaluateurs seront nommés par l'organisme de formation. Ni les formateurs, ni les tuteurs ne pourront participer à cette évaluation finale	<i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment :</i> Durant la présentation s'il : - Crée une fenêtre de séquençage - Propose l'analyse d'une ou plusieurs séquences vidéo - Exporte une ou des séquences vidéo - Propose un outil de partage et/ou de publication des résultats de son analyse - Réalise un montage vidéo sur la problématique identifiée - Communique de manière fluide et agréable - Présente clairement son analyse vidéo Durant l'entretien s'il : - Répond avec pertinence aux questions et justifie ses choix - Identifie les difficultés rencontrées et propose des axes d'amélioration
A 2 : Il utilise le logiciel d'analyse vidéo Once vidéo analyzer pro	i. Créer et ouvrir un projet ii. Importer un fichier vidéo iii. Créer une fenêtre de séquençage iv. Insérer des dessins sur les séquences vidéo v. Enregistrer le projet vi. Exporter les séquences vidéo		
A 3 : Il utilise le logiciel Excel comme outil statistiques	i. Maîtriser les formules ii. Créer des boutons de commande iii. Créer des graphiques d'analyse iv. Utiliser la mise en forme conditionnelle v. Exporter les données vi. Analyser les données		
A 4 : Il définit, organise et gère le protocole de filmage	i. Définir le protocole de filmage ii. Organiser le protocole de filmage : matériel, placement iii. Gérer le protocole de filmage : captation des vidéos iv. Transférer les fichiers vidéo vers le PC		

CRAV – BLOC COMPÉTENCES 2			
EC de mettre en œuvre un projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique			
Référentiel d'activités Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	Référentiel de compétences Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	Référentiel d'évaluation Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A 5 : Il participe au sein du staff technique à la conception, du projet d'analyse vidéo	i. Connaître les différentes étapes de la méthodologie projet (diagnostic, axes d'amélioration, plan d'actions, moyens humains, budget, indicateurs d'évaluations) ii. Connaître le fonctionnement d'un staff technique iii. Identifier les différents acteurs de son environnement	Le candidat devra produire un rapport de stage en lien avec son projet d'analyse vidéo, projet qu'il aura préparé, conduit et évaluée dans le cadre de sa structure d'accueil. L'épreuve comportera un entretien oral au cours duquel le candidat doit expliciter le contexte dans lequel le projet d'analyse vidéo a été mené, les problématiques rencontrées et les remédiations apportées. L'évaluation se compose de : - 15 min maximum de présentation - 15 min maximum d'entretien	<i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment :</i> Durant la présentation s'il : - Formalise et présente les différentes étapes de la méthodologie de projet - Décrit son diagnostic pour justifier son projet - Présente son environnement - Présente et décrit son action en lien avec son projet d'analyse vidéo - Présente le bilan de son action - Développe une communication fluide et agréable
	i. Réaliser et conduire le projet d'analyse vidéo ii. Prendre en compte les obligations légales et réglementaires iii. Conduire et mener des réunions préparatoires et bilans	Obligatoirement 2 évaluateurs seront nommés par l'organisme de formation. Ni les formateurs, ni les tuteurs ne pourront participer à cette évaluation finale	Durant l'entretien s'il : - Répond avec pertinence aux questions et justifie ses choix - Présente les difficultés et les réussites de son projet - Propose des remédiations et des perspectives

CRAV – BLOC COMPÉTENCES 3			
EC de communiquer sur le projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique			
Référentiel d'activités Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	Référentiel de compétences Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	Référentiel d'évaluation Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
A 7 : Il partage les résultats de son projet d'analyse avec le staff technique	i. Concevoir un montage vidéo ii. Concevoir un playbook, un rapport iii. Transférer les résultats sur un support externe (disque dur, clé USB) iv. Prendre la parole devant les principaux membres du staff	Le candidat devra produire un rapport de stage en lien avec son projet d'analyse vidéo, projet qu'il aura préparé, conduit et évaluée dans le cadre de sa structure d'accueil. L'épreuve comportera un entretien oral au cours duquel le candidat doit expliciter le contexte dans lequel le projet d'analyse vidéo a été mené, les problématiques rencontrées et les remédiations apportées.	<i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment :</i> Durant la présentation s'il : g. Formalise et présente les différentes étapes de la méthodologie de projet h. Décrit son diagnostic pour justifier son projet i. Présente son environnement j. Présente et décrit son action en lien avec son projet d'analyse vidéo k. Présente le bilan de son action l. Développe une communication fluide et agréable
	i. Concevoir des séquences vidéo à destination des joueurs ii. Créer un outil de partage (plateforme, chaîne youtube) iii. Prendre la parole devant les joueurs	L'évaluation se compose de : - 15 min maximum de présentation - 15 min maximum d'entretien Obligatoirement 2 évaluateurs seront nommés par l'organisme de formation. Ni les formateurs, ni les tuteurs ne pourront participer à cette évaluation finale	Durant l'entretien s'il : d. Répond avec pertinence aux questions et justifie ses choix e. Présente les difficultés et les réussites de son projet f. Propose des remédiations et des perspectives a.

1.5 Fiche Répertoire Spécifique

Intitulé : Certificat Régional d'Analyse Vidéo

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL)	Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire et le directeur technique régional

Domaine d'activité

Code(s) NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de cette certification :

Les activités s'exercent dans le cadre associatif au sein des clubs de football amateur affiliés à une association membre de la FFF.

Codes des fiches ROME les plus proches : [G1204](#): Éducation en activités sportives

Modalités d'accès à cette certification

- Avoir suivi l'intégralité des blocs de compétences

Descriptif des composantes de la certification :

La certification repose sur :

- Une épreuve préparatoire au montage vidéo de 4h
- Un montage vidéo : 15 min
- Un entretien sur le montage vidéo : 15 min
- Une présentation du stage en club : 15 min
- Un entretien sur le rapport de stage : 15 min

La validation des 2 épreuves réalisées à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacun des blocs compétences étant sanctionnés par un verdict acquis / non acquis.

Validité des composantes acquises : tant que le livret de formation est ouvert (voir 4.2.5)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		7 personnes, - le Président de la Ligue de Football ou son représentant, - le Directeur technique régional du football ou son représentant, - deux cadres techniques de la FFF, - une personne qualifiée en football, - une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux, - une personne représentante de l'U2C2F ou l'AE2F ou habilitée par elles,
En contrat d'apprentissage		X	

Après un parcours de formation	X		idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature libre		X	
Par expérience dispositif VAE		X	

Pour plus d'informations

Sources d'information : [Site internet de l'autorité délivrant la certification](#)

Lieu(x) de certification : Ligue de Football des Pays de la Loire

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur : Institut Régional de formation du football de la Ligue de Football des Pays de la Loire

2. L'Organisme de Formation

2.1 L'IR2F

L'organisme de formation de la LFPL, l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

La Ligue de Football des Pays de la Loire IR2F est l'organisme de formation déclaré et habilité à organiser la formation du Certificat Régional d'Analyse Vidéo.

2.2 Equipe de formation

Le responsable de la formation est désigné par le Directeur Technique Régional. L'équipe de formation est désignée par le responsable pédagogique après validation du Directeur Technique Régional.

Les formateurs doivent être détenteurs d'une licence fédérale de football délivrée par la FFF en cours de validité ou être cadres techniques de la FFF ou salarié occasionnel ou intervenant d'une société.

Les formateurs pédagogiques doivent :

- Être titulaires d'un diplôme de niveau 4 (BMF/BEES 1^{er} degré) en football
- Justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en football
- Être habilités par la Ligue de Football des Pays de la Loire

2.3 Maître de stage

Afin d'assurer un suivi individualisé, un maître de stage (un formateur) accompagnera un groupe de 6 à 8 stagiaires.

Rôles et missions du maître de stage :

- Il coordonne l'action de formation d'un groupe de stagiaires en centre et à l'extérieur du centre durant le temps de formation ;
- Il participe à l'intégration des compétences visées ;
- Il évalue les compétences visées.

En centre de formation :

- Il assure un suivi individualisé de l'action de formation, dans les temps formels et informels.
- Il fait le lien entre l'équipe pédagogique et le stagiaire.
- Il organise des temps de travail collectif et de synthèse.
- Il évalue l'attitude et la posture de son groupe de stagiaires en vue de leur faire un retour.
- Il évalue les prestations individuelles et collectives.
- Il participe à l'analyse des problématiques individuelles et/ou collectives.

En Club :

- Il fait le lien entre le club (voire le Président), le Conseiller technique du secteur, le tuteur et le stagiaire.
- Il accompagne le stagiaire par l'intermédiaire de la plateforme de formation à distance.
- Il traite le compte rendu de visite, en vue d'identifier d'éventuelles difficultés.

En tant que correspondant :

- Il assure le complément d'information sur les problématiques spécifiquement liées à la formation.

2.4 **Stagiaire**

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.4.1 **Déroulement de la formation**

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement.

Il recevra une convocation par mail avec les modalités d'organisation de chaque session au moins 15 jours avant le premier jour de la session.

Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation

- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère une journée d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cette journée de convenance personnelle n'est pas applicable aux journées de positionnement, de certifications et de rattrapage.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

2.4.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de L'IR2F ou de la structure qui accueille la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « *une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat délivré par la FFF ou la LFPL pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'IR2F doit informer l'employeur ou la structure d'accueil de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.4.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F. A titre exceptionnel (crise sanitaire, sur demande motivée du stagiaire, etc.), l'entretien pourra s'effectuer à distance,
- Entretien : un représentant l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Les Jurys

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la LFPL ou son représentant sur proposition du Directeur technique régional de la LFPL ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier. La composition de ce jury plénier doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la Ligue. Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation. L'arrêté de composition du jury plénier doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Il est composé de 7 personnes :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant,
- le Directeur technique régional du football de la LFPL ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier
- deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTR ou son représentant,
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTR ou son représentant,
- une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles.

Les membres du jury plénier, et notamment la personne qualifiée en football ainsi que les représentants de l'UNECATEF, l'U2C2F et/ou l'AE2F, doivent être établis à proximité des lieux de rassemblement du jury.

Le président du jury plénier est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la LFPL, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury plénier de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

3.1.2 Suppléants

Lors de la désignation des membres du jury plénier, une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal est établie, selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus pour la désignation du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de la Ligue.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

3.1.3 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives.

Le jury plénier, établit la liste des personnes admises au Certificat Régional d'Analyse Vidéo.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

De manière exceptionnelle (crise sanitaire, conditions météorologiques difficiles, etc.), le jury plénier peut se tenir à distance en audioconférence ou visioconférence.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury d'épreuves de chaque épreuve certificative doit être composé au minimum de deux membres, désignés par le Président du jury plénier. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient pour la certification d'épreuves.

Les membres du jury d'épreuves ne sont pas nécessairement membres du jury plénier.

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres du jury d'épreuves certificatives doivent :

- être respectivement titulaires d'un diplôme de niveau 4 (BMF/BEES 1er degré) en football
- justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en football ;
- être habilités par la FFF.

Les membres du jury d'épreuves certificatives et du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 16 ans révolus ;
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours ;
- être titulaire à minima du B.M.F.

Le candidat devra maîtriser l'outil informatique, et avoir une structure d'accueil de stage.

4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs de la LFPL au plus tard 3 mois avant le premier jour de formation.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la LFPL : <https://app.lfpl.fr/guideduclub/wp-content/uploads/2020/09/Dispositions-particuli%C3%A8res-pour-personnes-handicap%C3%A9es.pdf>

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs consulte pour avis un des membres de la Commission Régionale des Médecins ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Régionale du Statut des Educateurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification.

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

4.1.3 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
 2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours :
 - la production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
- Ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.
3. La copie du dernier diplôme d'éducateur à minima BMF
 4. Le règlement de la formation :

Le règlement des frais d'inscription et des frais pédagogiques de la formation s'effectuera selon les dispositions suivantes par chèques à l'ordre de la Ligue de Football des Pays de la Loire :

- 1 chèque de 50€ correspondant au coût des frais d'inscription encaissé en mai 2025
- 1 chèque de 267,00 € correspondant à 30% du coût pédagogique de la formation encaissé fin novembre 2026
- 1 chèque correspondant au solde du coût pédagogique de 623,00 € qui sera encaissé au mois

d'avril 2026 (possibilité d'échéancier)

5. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

4.1.4 Test de sélection

Programmation :

L'Organisme de Formation organise chaque saison des tests de sélection. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par l'Organisme de Formation.

Candidats : L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation :

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- Un écrit (45 minutes en salle sous la forme d'un diaporama de présentation, portant sur la connaissance de l'outil vidéo et de la méthodologie de projet, permettant d'apprécier ses capacités informatiques ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien de 20 minutes maximum : 10 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien avec le jury d'épreuves, à partir du diaporama préparé par le candidat, portant sur la connaissance de l'outil vidéo et de la méthodologie de projet, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.
- L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 30 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 15/30 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

Résultats :

A l'issue de la session de tests de sélection, l'IR2F établit :

- Une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation

Une attestation de réussite est délivrée à l'ensemble des candidats se trouvant sur liste principale

4.1.5 Tarifs de la formation

Frais d'inscription : 50,00 €

Frais pédagogiques : 890,00 €

4.1.6 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IR2F. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signent respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IR2F qui l'orientera vers un club ou une structure habilitée(e) par une association membre de la FIFA et validée par le Directeur Technique Régional ou son représentant pour sa mise en situation professionnelle.

L'IR2F est prestataire du stagiaire ou de sa structure. La convention ou le contrat de formation répondent aux obligations des articles L 6353-1 à L 6353-7 du code du travail et précisent au minimum :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires doivent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Par ailleurs, individuellement chaque candidat peut effectuer une réclamation à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la ligue :

<https://app.lfpl.fr/guideduclub/wp-content/uploads/2022/06/Reclamation.pdf>

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation d'Analyse Vidéo se compose de 3 Blocs Compétences (BC) :

- BC1 : Maîtriser les outils vidéo dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'analyse vidéo
- BC2 : Mettre en œuvre un projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique
- BC3 : Communiquer sur le projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du CRAV (dates limites d'inscription, positionnement, jury final...) est fixé par l'IR2F.

Période de formation : sauf dérogation, la session de formation (de la date de début de la première semaine de formation à la date de jury final) s'étend sur une période comprise entre 8 et 12 mois, sans comptabilisation de la période estivale (juillet – août)

La formation se déroule sur le site de l'Institut Régional de Formation du Football ou sur un autre site défini au préalable. Le volume horaire total d'une session de formation est de 305 h dont 200 h de mise en situation professionnelle (MSP),

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Régionale.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- définir le plan individuel de formation ;
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, le règlement intérieur de l'IR2F, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation, sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du CRAV les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

Dans le cadre de la formation initiale, le volume de formation est de 305 heures, dont 200 heures en situation professionnelle attestées par le Président du club ou de la structure, et par le tuteur pédagogique, dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique Régional ou son représentant, ou le responsable pédagogique.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
Positionnement	8h
BC1	30h
BC2	30h
BC3	21h
Mise en situation professionnelle	200h
Certification	16h
TOTAL	305h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque bloc compétence, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés.

4.2.4 Participation à la formation

1) Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite à l'article 2.4.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'IR2F peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

2) Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé.

Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'IR2F d'établir la déclaration d'accident du travail (formulaire cerfa type disponible sur le site ameli.fr).

4.3 Contenu

1) BC1 : Être capable de maîtriser les outils vidéo dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'analyse vidéo

A- Utiliser le logiciel de montage vidéo DA VINCI RESOLVE 18

- Créer un nouveau projet
- Ouvrir un projet en cours
- Importer un fichier vidéo
- Découper le fichier vidéo
- Créer une ou des timelines
- Insérer des éléments : titre, effet, objet, son, animation, transition
- Ajuster les éléments insérés
- Enregistrer le projet
- Exporter le montage

B- Utiliser les logiciels d'analyse vidéo ONCE VIDEO ANALYZER PRO

- Créer un nouveau projet
- Ouvrir un projet en cours

- Importer un fichier vidéo
- Créer une fenêtre de séquençage
- Séquencer une vidéo ou une image clé en différé ou en live
- Utiliser les outils de dessin pour analyser la séquence vidéo
- Extraire et exporter des données statistiques
- Enregistrer le projet en cours
- Exporter les séquences vidéo

C- Utiliser le logiciel Excel comme outil statistique

- Maîtriser les formules
- Créer des boutons de commande
- Créer des graphiques d'analyse
- Utiliser la mise en forme conditionnelle
- Exporter les données
- Analyser les données

D- Définir, organiser et gérer le protocole de filmage

- Participer à des réunions préparatoires
- Identifier les difficultés potentielles
- Prévoir le matériel nécessaire à une bonne captation vidéo
- Installer le matériel de captation
- Capturer les séquences vidéo
- Transférer les séquences vidéo vers l'ordinateur

2) BC2 : Être capable de mettre en œuvre un projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique

A- Participer au sein du staff technique à la conception du projet d'analyse vidéo

- Inscrire son action dans le projet sportif du club
- Coordonner son action avec l'action des membres du staff technique
- Evaluer les attentes des membres du staff technique
- Evaluer son action
- Participer au fonctionnement du staff technique
- Participer à des réunions internes et externes

B- Participer au sein du staff technique à la mise en œuvre et au suivi du projet d'analyse vidéo

- Contribuer à la programmation des activités
- Gérer le matériel et son utilisation
- Communiquer sur les aspects législatifs et règlementaires
- Mettre en œuvre les moyens pour leur application
- Adapter son action en fonction de l'évolution des lois et des règles
- Evaluer les difficultés potentielles liées à la mise en œuvre du projet

3) BC3 : Être capable de communiquer sur projet d'analyse vidéo dans le cadre d'un staff technique

A- Partager les résultats de son projet d'analyse avec le staff technique

- Concevoir un montage vidéo
- Concevoir un rapport, un playbook à destination de l'entraîneur principal
- Définir la stratégie de présentation des résultats de son analyse
- Transférer les résultats de son analyse sur un support externe (disque dur, clé USB)
- Prendre la parole devant les membres du staff technique pour leur présenter les résultats de son analyse

- Développer une communication fluide et agréable
- B- Partager les résultats de son projet d'analyse avec les joueurs
- Concevoir des séquences vidéo à destination des joueurs
 - Communiquer les résultats de son analyse aux joueurs collectivement et/ou individuellement
 - Créer un outil de partage des résultats de son analyse (plateforme, chaîne youtube, ...°
 - Prendre la parole devant les joueurs pour leur présenter les résultats de son analyse
 - Développer une communication fluide et agréable

5. Le stage pratique en club

5.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 200 heures minimum. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (de la semaine 1 de formation à la certification).

Les activités de filmage de séance ou de match s'effectuent dans un club ou une structure, validés au préalable par le Directeur Technique Régional ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs et les moyens mis à disposition : le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique Régional qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

Ce stage est sous la gestion d'un tuteur, celui-ci soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. Le tuteur effectue trois visites (formatives et/ou certificatives) en fonction du parcours du stagiaire défini lors du positionnement, dont au moins une visite entre les semaines de formation 1 et 2.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

5.2 La structure agréée

Le club ou la structure de football, validé au préalable par le Directeur Technique Régional ou son représentant, ou le responsable pédagogique, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle doit être affilié à une association membre de la FFF.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de football affiliées à une association membre de la FFF.

6. La Certification

6.1 Programmation

L'IR2F définit chaque saison les sessions, les dates de formation, et les lieux de formation.

6.2 Organisation des épreuves de certification

L'IR2F est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, matériel, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité de l'Institut Régional de Formation du Football, au sens du présent règlement.

6.2.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français.

Une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours de validité pourront lui être demandés.

6.2.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les candidats sont tenus de produire leur rapport de stage au plus tard 15 jours (date de réception du rapport par l'Organisme de Formation) avant la date de certification. En cas de non-respect de la présente disposition, le candidat ne sera pas admis à participer à la certification ni à l'éventuelle session de rattrapage ;
- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ; le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves ,
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves ;
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté ;
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve est définitive sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve et sous la surveillance d'un membre de celui-ci.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.3 Rattrapage

Les blocs compétences (BC) non validés font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury final. Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.4 Candidats à la certification finale

6.4.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- être âgé de 16 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de formation aux blocs compétences du CRAV
- avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle par le responsable pédagogique.

6.4.2 La certification finale

Le candidat tirera une problématique football qu'il devra traiter par un montage vidéo. A partir d'une vidéo fournie, le candidat préparera durant 4 heures son montage vidéo. Il présentera son montage vidéo pendant 15 minutes maximum.

S'en suivra un entretien de 15 minutes maximum avec les deux membres du jury d'épreuve.

Le candidat présentera son rapport de stage pendant 15 minutes maximum.

S'en suivra un entretien de 15 minutes maximum avec les deux membres du jury d'épreuve.

La validation des épreuves est réalisée à partir des grilles d'évaluation qui en précise les critères. Chacun des blocs étant sanctionnés par un verdict : acquis / non acquis.

6.5 Résultats

Un candidat qui valide les trois BC constitutifs obtient le Certificat Régional d'Analyse Vidéo.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des BC conserve la validité des BC obtenus dans le cadre de sa formation.

L'IR2F communiquera la liste des admis à la certification sur son site internet.

L'IR2F communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du CRAV. Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7. La délivrance du Certificat Régional d'Analyse Vidéo

Le Certificat Régional d'Analyse Vidéo est délivré par la LFPL, sous forme de parchemin.

Dans l'année qui suit la délivrance du certificat, le stagiaire peut être sollicité régulièrement afin de témoigner de son expérience ;